

A l'attention des membres du Collège des Acteurs

Marseille, le 15 Octobre 2020

Mesdames et Messieurs,

Au cours de la dernière réunion du collège des acteurs du 11 décembre 2019, plusieurs participants ont exprimé le souhait d'être informés de l'avancement futur du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.

Depuis cette date, un dossier a été adressé au ministre chargé des transports, puis une décision ministérielle a été arrêtée le 23 juin 2020. Celle-ci définit le cadre dans lequel doit se poursuivre l'élaboration du projet, jusqu'à l'enquête publique prévue en 2021.

Cette décision ministérielle précise les parties du projet sur lesquelles une concertation complémentaire est demandée. Cette concertation aura lieu progressivement pour chaque partie de projet concernée, au fur et à mesure de la disponibilité des études en cours, comme il avait déjà été envisagé au cours du comité de pilotage du 22 novembre 2019.

L'ensemble de ces documents relatifs à la concertation est disponible sur le site internet de la concertation : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/documents>

Il est ainsi envisagé d'engager cette concertation du 20 novembre au 20 décembre 2020 pour ce qui concerne les points suivants :

- o La gare TER de Cannes Marchandises : PEM et intermodalité,
- o La gare de La Pauline : PEM et intermodalité
- o La gare ouest de Toulon : choix de la gare de la navette toulonnaise

La concertation relative aux autres parties du projet concernées interviendra plus tard en 2021.

En prévision de ces nouvelles étapes de concertation, je souhaite solliciter votre avis sur les modalités de cette concertation, compte tenu, notamment, de la situation sanitaire possible pendant les prochains mois.

¹ L'ensemble des documents relatifs à la concertation est disponible sur le site internet de la concertation : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/documents>

"SNCF Réseau S.A. exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

En relation avec le garant de la concertation, nous envisageons en effet de compléter nos réunions physiques habituelles, dont le nombre de participants pourrait être contraint par des règles sanitaires, par l'association simultanée du public à distance via internet.

Vous trouverez en annexe les modalités pratiques que nous envisageons pour ces futures réunions.

Ces dispositions permettraient de poursuivre cette concertation malgré des règles sanitaires plus strictes, comme le garant l'a souhaité. Envisager un report de cette concertation pourrait signifier devoir s'en priver, si le calendrier de la future enquête publique n'était pas en même temps décalé

La synthèse des avis émis en réponse à cette sollicitation sera établie par le garant de la concertation, personnalité indépendante nommée par la commission nationale du débat public.

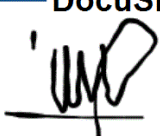
Je vous remercie par avance pour vos réponses, que je souhaite recueillir dans le délai de 15 jours.

En vous remerciant par avance pour vos retours, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Territorial Adjoint
SNCF RESEAU PACA,

Chef de la
Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Jean-Marc ILLES

DocuSigned by:

F44D964E89E54F5...